



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 30
14 et 15 Janvier 2026

Présents : Didier Gantier, Président
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins
Daniel Roger, Section Féminines
Bernard Loirat, référent Loisir
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Par courriel : Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 29 du 9 janvier 2026 sans réserve.

Championnat du vendredi

- **Phase 1**

La Commission prend connaissance des classements des groupes du vendredi à l'issue de la phase 1.

- **Phase 2**

En application des modalités prévues dans le PV du 28 août 2025, la Commission établit les groupes de niveau pour la phase 2 soit 4 groupes de 6 équipes et 1 groupe de 7 équipes, soit 31 équipes pour les rencontres du vendredi.

Section Jeunes Masculins

Huis clos – FC Rezé – U17

La Commission d'Organisation est en attente de la décision retenue par le club du FC Rezé suite aux propositions de la Commission Régionale de Discipline.

Matchs reportés

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55106810	U18 D2 E	Aigrefeuille As Maine 1 / St-Fiacre Côteaux Fc 1	10.01.2026	22.01.2026

Classements Jeunes – Phase 2

La Commission homologue les classements actualisés suite aux dernières décisions des Commissions d'Appel réglementaire et disciplinaire à l'issue de la phase 2 figurant en annexe sous réserve de procédures en cours.

Accession au championnat Régional U15 – Phase 2

- **Match n° 55101376 Nantes Dervallières Acs 1 / Thouaré Us 1 U15 D1 Accès Ligue groupe C du 20.12.2025**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale d'Appel du 12/01/2026 de confirmer la décision de première instance de faire rejouer la rencontre dans son intégralité.

Considérant que l'article 15 des Règlements des Championnats Départementaux Jeunes Masculins dispose que : « *La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine. Sa décision est insusceptible d'appel.* »

Considérant que la Commission avait donné match à rejouer au samedi 20 décembre 2025

Considérant que l'article 189.2 des Règlements Généraux dispose que : « *L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.* »

Considérant que suite à la programmation du match au samedi 20 décembre 2025, la Commission dans son PV N°28 avait relevé : « *Prendre acte du forfait de l'équipe 1 du club de Thouaré Us sur la rencontre donnée à rejouer le samedi 20 décembre 2025 sous réserve de la décision de la procédure susmentionnée.* »

Au regard de ces éléments,

La Commission confirme à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions l'équipe accédante au championnat régional U15 : Dervallières ACS Nantes 1 (519195).

Championnats Jeunes – Phase 3

• Engagements – phase 3

La Commission prend connaissance des retraits d'engagement :

- St-Nazaire UMP 2 (U17)
- St-Philbert de Grandlieu US 3 (U18)

La Commission prend connaissance de la demande d'engagement :

- Carquefou USJA 4 (U15)

• Composition des groupes – phase 3

La Commission procède à la constitution des groupes de championnat pour la phase 3 avec l'organisation suivante :

- **U14 (32 équipes)**
 - D1 : 1 groupe de 10 équipes
 - D2 : 1 groupe de 10 équipes
 - D3 : 2 groupes de 6 en matchs aller/retour. Une date est ajoutée au calendrier général pour cette division : le 30 mai 2026
- **U15 (214 équipes)**
 - D1 Élite : 1 groupe de 10 équipes
 - D1 : 2 groupes de 10 équipes
 - D2 : 3 groupes de 10 équipes
 - D3 : 5 groupes de 10 équipes
 - D4 : 5 groupes de 10 équipes
 - D5 : 6 groupes de 9 équipes
- **U16 (20 équipes)**
 - D1 Accès Ligue : 1 groupe de 10 équipes
 - D2 : 1 groupe de 10 équipes
- **U17 (66 équipes)**
 - D1 : 2 groupes de 10 équipes
 - D2 : 2 groupes de 10 équipes
 - D3 : 2 groupes de 9 équipes et 1 groupe de 8 équipes
- **U18 (141 équipes)**
 - D1 Accès Ligue : 1 groupe de 10 équipes
 - D1 : 2 groupes de 10 équipes
 - D2 : 3 groupes de 10 équipes
 - D3 : 4 groupes de 10 équipes
 - D4 : 1 groupe de 9 équipes et 4 groupes de 8 équipes

La Commission transmet la composition des groupes au Bureau du Comité aux fins d'homologation.

• Calendrier – phase 3

La Commission établit les calendriers des différents championnats dans chaque division. Les groupes seront diffusés ce vendredi 16 janvier 2026.

La Commission précise que la journée 2 sera disputée le 7 février, avant la journée 1 prévue le 14 février 2026.

Par ailleurs, en raison de matchs en retard à disputer entre les 17 et 22 janvier 2026 dans les championnats U18 D1 et D2 phase 2, la parution des calendriers des groupes U18 D1 B, U18 D2 C et U18 D3 C est différée à la semaine prochaine.

La Commission rappelle que le traitement de l'ensemble des desideratas ne permet pas de satisfaire à toutes les demandes. Les clubs pourront suite à la parution pourront faire part de leurs remarques éventuelles jusqu'au 23 janvier 2026 au plus tard afin d'étudier des alternatives au calendrier diffusé.

Coupes Jeunes

• Challenge U15

La Commission du retrait de l'engagement de l'équipe 2 de Guérande St-Aubin.

La Commission entérine 114 engagements dans cette épreuve avec 29 groupes décomposés comme suit :

- 27 groupes de 4 équipes
- 2 groupes de 3 équipes

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U15 Challenge	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	27	27	27	6	64
Groupes de 3	2	2	2	0	

Le calcul de meilleurs troisièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

• Coupe U15 Intersport

La Commission entérine 119 engagements dans cette épreuve.

La Commission rappelle que les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U15	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	26	26	26	2	64
Groupes de 3	5	5	5	0	

Le calcul de meilleurs troisièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

• Coupe U17

La Commission est informée du retrait de l'engagement de l'équipe 2 de St-Nazaire UMP.

La Commission entérine 88 engagements dans cette épreuve décomposées comme suit :

- 11 groupes de 4 équipes
- 13 groupes de 3 équipes
- **Exempts de la phase de groupes (5) :** GJ La Baule Côte d'Amour 1, GJ Loireauxence Vair 1, Orvault RC 1, AS Sautron 1, GJ de Goulaine 1
Ces quatre équipes pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 32es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue des 16es de finale de Coupe Pays de la Loire U17 prévus au cours du mois de janvier 2026. A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U17.

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U17	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	11	11	11	11	64*
Groupes de 3	13	13	13	0	

**Le nombre de 64 qualifiés sera atteint si cinq équipes sont éliminées de Coupe Pays de la Loire U17. A défaut, le nombre sera réduit d'autant d'unités avec un ou des équipes exemptes en 32es de finale.*

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

- **Coupe U18 Jean Olivier**

La Commission est informée du retrait de l'engagement de l'équipe 3 de St-Philbert US.

La Commission entérine 137 engagements dans cette épreuve et actualise la constitution des 35 groupes décomposés comme suit :

- **Niveau 1 (U18 D1 et D2 – phase 2) – Groupes 1 à 17 : 60 équipes**
 - 9 groupes de 4 équipes
 - 8 groupes de 3 équipes
- **Niveau 2 (U18 D3 et U18 D4 – phase 2) – Groupes 18 à 35 : 71 équipes**
 - 17 groupes de 4 équipes
 - 1 groupe de 3 équipes
- **Exempts de la phase de groupes :** Aigrefeuille As Maine 1, Camoël Presqu'île Fc 1, Derval Schna 1, Guérande Madeleine As 1, Orvault Rc 1, St-Fiacre Fc Côteaux 1.
Ces six équipes pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 32es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue des 16es de finale de Coupe Pays de la Loire U19 prévus au cours du mois de janvier 2026. A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U18 Jean Olivier.

La Commission met en place l'organisation suivante pour la saison.

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U18	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	32es de finale
Niveau 1	17	17	17	64
Niveau 2	18	18	5 à 11*	

Le calcul de meilleurs deuxièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

**Le nombre de meilleurs deuxièmes qualifiés (issus du niveau 2) sera augmenté d'autant d'unités que nécessaire pour avoir 64 qualifiés et ce suivant le nombre d'équipes exemptes à ce jour qui ne seront pas intégrées en Coupe U18 Jean Olivier, soit au maximum 11 meilleurs deuxièmes supplémentaires.*

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

Section Féminines

Championnat Seniors féminines D4 – phase 2

La Commission accepte les demandes suivantes :

- Retrait de l'équipe 2 de Rezé Fc pour passage en foot 8
- Ajout de l'équipe 1 de Nozay Os pour passage en foot 11

Le calendrier des équipes est actualisé en conséquence.

Championnat Seniors féminines à 8 Loisirs – phase 2

La Commission accepte les demandes suivantes :

- Ajout de l'équipe 2 de Rezé Fc pour passage en foot 8
- Retrait de l'équipe 1 de Nozay Os pour passage en foot 11

Le calendrier des équipes est actualisé en conséquence.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuille de match du week-end du 11 janvier 2026 non reçue :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55179352	Coupe Entr.	Nantes Corpo ASPTT	Rouans ESM 1	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

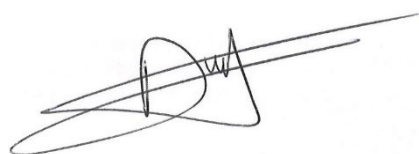
b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président,
Didier Gantier



L'Assistant,
Sébastien Duret



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	23470771	Match :	52720.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique		151
Date :	23/12/2025		22/12/2025	519195	Nantes Dervallieres 1	-	582328	Nantes Metrop Futsal 3	
Personne :						Club : 519195 ACSDERVALLIERES			
Motif :	22	Retard feuille de match supérieur à 5 jours					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches					14/01/2026	14/01/2026	34,00€
Dossier :	23480468	Match :	52720.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique		151
Date :	11/01/2026		22/12/2025	519195	Nantes Dervallieres 1	-	582328	Nantes Metrop Futsal 3	
Personne :						Club : 519195 ACSDERVALLIERES			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					14/01/2026	14/01/2026	16,00€